



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Régies Maison Batelière

POLICE DE LA CIRCULATION
Manifestation « Déballage marchand »
Interdiction de stationnement Rue de Stravropol

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,
VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et
R610-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les
arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures
nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Déballage marchand »

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue de Stravropol les
samedi 20 et dimanche 21 janvier 2018 de 8h00 le samedi 20 janvier à 22 h 00 le dimanche 21 janvier
2018

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la
manifestation « Déballage Marchand ».
La gestionnaire Madame Myriam Asencio-Marchal assurera le balisage et la signalisation selon le plan
ci joint.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et
des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 DEC 2017

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
p/o L'adjoint délégué
Didier BRESSON

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER

PROJET F.H.R.A.
GRAND DEBALLAGE MARCHANDS
20 ET 21 JANVIER 2018



